



**Avis n°2013-AV-0193 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 novembre 2013  
sur le projet de décret autorisant la société AREVA NC à prendre en charge  
l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 dénommée MELOX  
actuellement exploitée par la société MELOX SA sur le site de Marcoule  
(commune de Chusclan, Gard)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2010-DC-0179 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d'audition des exploitants d'installations nucléaires de base et des commissions locales d'information avant l'adoption de certains avis ou décisions ;

Vu le courrier du 23 octobre 2013 de la commission locale d'information de Marcoule-Gard indiquant ne pas demander à être auditionnée ;

Vu le courrier du 29 octobre 2013 d'AREVA NC indiquant ne pas demander à être auditionnée ;

Saisie pour avis par le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, d'un projet de décret autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l'exploitation de l'installation nucléaire de base n°151 actuellement exploitée par la société MELOX SA sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Considérant que le projet de décret a pour objectif d'autoriser le changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151 visant à simplifier l'organisation du groupe AREVA par fusion de l'entité MELOX SA au sein d'AREVA NC ;

Considérant que les modalités de transfert des droits et obligations de la société MELOX SA, notamment en ce qui concerne le personnel et la propriété de l'installation, sont de nature à permettre à AREVA NC d'assumer ses responsabilités d'exploitant,

**Rend un avis favorable** à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 12 novembre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par :*

Michel BOURGUIGNON      Jean-Jacques DUMONT      Philippe JAMET      Margot TIRMARCHE

\* *Commissaires présents en séance*



## **Article 2**

La société AREVA NC justifie auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire du respect des obligations résultant, pour l'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, de l'application des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l'environnement au plus tard trois mois après la publication du présent décret.

## **Article 3**

En application des dispositions de l'article 29 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, le changement d'exploitant autorisé par le présent décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate, par une décision, que la société AREVA NC s'est conformée aux obligations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

## **Article 4**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Philippe MARTIN